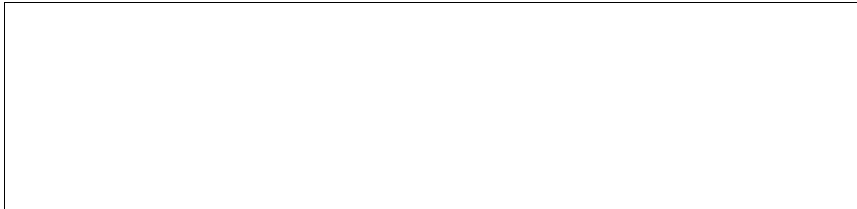




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Affiché le : 12 février 2024

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debù, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlihaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 12 février 2024**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 12 février 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 13 février 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Claire Brossaud a été désignée, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.
- Les procès-verbaux des Commissions permanentes des 16 octobre et 20 novembre 2023 ont été approuvés.
- M. le Président informe d'une procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2024-3101 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- La Commission permanente a accepté l'examen en urgence du projet de délibération n° CP-2024-3101 conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et 44 du règlement intérieur du Conseil.
- Les délibérations n° CP-2024-2959 à CP-2024-3101 ont été télétransmises et publiées le mardi 13 février 2024.

N° CP-2024-2959 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 30 novembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2024-2960 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 6 000 €, soit quatre aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les quatre bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 000 € en 2024,

sur l'opération n°0P26O9164.

4°- La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 6 000 € TTC.

N° CP-2024-2961 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 101 807,40 €, soit 25 aides dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 17 entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 101 807,40 € en 2024,

sur l'opération n°0P26O9164.

4°- La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 101 807,40 € TTC.

N° CP-2024-2962 - Agence des Mobilités - Renouvellement du calculateur d'itinéraire multimodal accessible sur le site internet mobilités.grandlyon.com - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve le renouvellement du calculateur d'itinéraire multimodal accessible sur le site internet www.mobilités.grandlyon.com.

2°- Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 240 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2024,
- 90 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n°0P08O9901.

N° CP-2024-2963 - Société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) - Activité autopartage - Citiz LPA - Protocole d'accord transactionnel - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la société LPA et la Métropole pour l'activité d'autopartage Citiz LPA.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et ses actes d'exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 570 000 € HT, soit 684 000 € TTC (TVA récupérable) en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 570 000 € HT en dépenses en 2024,

sur l'opération n°0P08O5866.

4°- La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 20 et 21, pour un montant de 570 000 € HT.

N° CP-2024-2964 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 50 515,56 € au profit des 160 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 515,56 € en 2024,

sur l'opération n°0P09O9644.

4°- La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 50 515,56 € TTC.

N° CP-2024-2965 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec SYTRAL Mobilités pour l'année 2024 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains, à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant 1 764 705,88 € TTC en dépenses et 1 500 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 400 000 € TTC en dépenses et 200 000 € en recettes en 2024,
- 1 000 000 € TTC en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2025,
- 364 705,88 € TTC en dépenses et 300 000 € en recettes en 2026,

sur l'opération n°0P09O8069.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 1 764 705,88 € TTC.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 500 000 €.

N° CP-2024-2966 - Lyon 3ème - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 11 entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie Lyonnaise entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne à Lyon 3ème.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie Lyonnaise n°11, entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne à Lyon 3ème,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-2967 - Dardilly - Limonest - Transfert de la route nationale (RN) 6 dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition de services ou parties de services chargés des compétences de l'État transférées à la Métropole en application de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et l'État pour la mise à disposition de services ou parties de services chargés des compétences de l'État transférées à la Métropole en application de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-2968 - Vernaison - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Etudes pré-opérationnelles pour la requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Vernaison - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme des études de conception du projet de requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 à Vernaison, inscrit dans les opérations de végétalisation des espaces publics, axe n°4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Vernaison.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie mis en place à partir de l'autorisation de programme études 2024 pour un montant de 55 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 55 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n°0P09O9840.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 20, pour un montant de 55 000 € TTC.

N° CP-2024-2969 - Genay - Transfert à titre gratuit, entre la Commune de Genay et la Métropole de Lyon emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain, de la voie communale dénommée chemin des Vernes et d'une partie de la voie communale dénommée rue de la Grande Verchère - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, entre la Commune de Genay et la Métropole, de la voie communale dénommée chemin des Vernes et d'une partie de la voie communale dénommée rue de la Grande Verchère, conformément au plan annexé à la présente délibération.

2° - Le transfert des voiries communales mentionnées ci-dessus emporte le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations liés à la propriété et à la gestion de ces voiries, ainsi que leur classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-2970 - Assemblée générale de l'association Réseau des Territoires Innovants Les Interconnectés - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

Désigne madame Emeline Baume en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'association Réseau des Territoires Innovants Les Interconnectés.

N° CP-2024-2971 - Réseau très haut débit (THD) la fibre Grand Lyon - Avenant n°7 au contrat de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n°7 au contrat de concession du réseau d'initiative public à THD sur le territoire de la Métropole, entre la Métropole et la société GLTHD.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-2972 - Adressage - Adhésion de la Métropole de Lyon à la charte de la base adresse locale - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole à la charte nationale de la base adresse locale, proposée par l'ANCT.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-2973 - Projet Terra BTP Rhône-Métropole - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) Rhône-Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole, dans le cadre de la réalisation du projet Terra BTP Rhône-Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P02O2626.

N° CP-2024-2974 - Économie circulaire - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ronalpia pour le programme d'accompagnement de projets entrepreneuriaux circulaires Les Boucles pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 650 € au profit de l'association Ronalpia dans le cadre du programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat en économie circulaire Les Boucles pour l'année 2024,

b) - la convention tripartite de partenariat à passer entre la Métropole, l'association Ronalpia et Suez définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 41 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°OP01O521 6.

N° CP-2024-2975 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve le soutien financier à la production de logements sociaux étudiants sur le territoire métropolitain inscrit au CPER 2021-2027 sous forme d'une subvention au forfait pour les logements sociaux étudiants.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en application des critères et du barème approuvés par la délibération du Conseil n°2023-1832 du 25 septembre 2023.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant total de 2 500 000 € en dépenses du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en 2024,
- 1 000 000 € en 2025,

sur l'opération n°OP03O9819.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 10 078 190 € en dépenses du budget principal.

4°- La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 2 500 000 €.

N° CP-2024-2976 - Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Convention financière entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Matsiatra - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, au titre de l'année 2024 et à hauteur de 0,12 % des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre de la TEOM ainsi que des recettes industrielles et commerciales, soit 180 000 €,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 577 € à la Région Haute-Matsiatra pour le projet Ambamadio dans le cadre de la coopération décentralisée,

c) - la convention financière à passer entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette de fonctionnement résultant de cette contribution, soit 180 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - sur l'opération n°OP02O5852.

4°- La dépense de fonctionnement :

- résultant du versement de la contribution due au titre du service public des déchets, soit 180 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - sur l'opération n°6P02O58 52,

- résultant de l'attribution d'une subvention, soit 79 577 € au profit de la Région Haute-Matsiatra, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - sur l'opération n°OP02O5852.

N° CP-2024-2977 - Givors - Grigny - Expérimentation France Travail - Attribution de subventions pour l'accompagnement renforcé des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) de Givors et de Grigny - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 255 756 € aux structures et selon le détail suivant, pour des actions complémentaires à l'accompagnement des allocataires du RSA, sur la mobilisation et la levée des freins :

- 24 160 € au profit de l'association ICARE,
- 18 320 € au profit de l'ALLIES,
- 31 200 € au profit de l'association WEEEFUND,
- 20 000 € au profit de l'association EMMAÛS CONNECT,
- 30 076 € au profit de la Commune de Grigny,
- 72 000 € au profit de l'association Handi Lyon Rhône,
- 60 000 € au profit de la société Lyon ASVEL Féminin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ICARE, ALLIES, WEEEFUND, EMMAÛS CONNECT, Handi Lyon Rhône, la société Lyon ASVEL Féminin et la Commune de Grigny définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 255 756 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n°OP36O58 62.

N° CP-2024-2978 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1°- Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-23773 concernant la PCH pour un montant de 6 024,81 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-16972 concernant l'APA pour un montant de 421,26 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-10328 concernant l'APA pour un montant de 688,16 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-25782 concernant la PCH pour un montant de 3 642,92 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-1978 concernant l'APA pour un montant de 534,42 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-2537 concernant l'APA pour un montant de 162,24 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-11232 concernant l'APA pour un montant de 95,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-8173 concernant l'APA pour un montant de 345,10 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-9268 concernant l'APA pour un montant de 650,25 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-16975 concernant l'APA pour un montant de 237,73 €.

2°- Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-11042 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 630,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-14339 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 403,04 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-20638 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 400,00 €.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 433,04 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n°OP37O3312A et n°OP38O3455A.

N° CP-2024-2979 - Prévention et protection de l'enfance - Convention de partenariat avec le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinatier pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le partenariat avec le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinatier,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Centre hospitalier Le Vinatier pour les années 2024 à 2029.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-2980 - Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives - Signature d'un protocole d'échanges de données avec les Hospices civils de Lyon (HCL) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1°- Approuve le protocole opérationnel d'échanges de données à passer entre la Métropole et les HCL pour l'année 2024.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-2981 - Maison des adolescents (MDA) - Convention de mise à disposition d'une professionnelle médico-sociale de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la poursuite du partenariat avec la MDA de Lyon par l'intervention et la mise à disposition d'une professionnelle médico-sociale de la Métropole à raison de 0,5 ETP,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la MDA de Lyon pour l'année 2024.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-2982 - Golf Grand Lyon Chassieu : Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant n°3 au contrat de DSP du Golf Grand Lyon Chassieu, entre la Métropole et la société Bluegreen (groupe Duval).

2°- Autorise le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-2983 - Collèges publics - Avenant de prolongation à la convention n°2021-13B-2.1-69-01 du 8 avril 2022 passée avec l'État relative au projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la prolongation de la convention du projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'État pour la période du 31 octobre 2023 au 30 octobre 2024.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 78 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n°0P34O577 0.

N° CP-2024-2984 - Collèges - Aides aux actions éducatives écocitoyennes - Phase complémentaire - Balades urbaines mémorielles - Année scolaire 2023-2024 - Journée mémorielle à Auschwitz avec l'Amicale des anciens déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute-Silésie - Novembre 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 52 860 € au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 52 860 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P34O488 6A.

N° CP-2024-2985 - Fontaines-sur-Saône - Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège public Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

Donne un avis favorable sur la désignation de la 1^{ère} personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège public Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône :

Collège public	Commune	Personnalité qualifiée	Fonctions
Jean de Tournes	Fontaines-sur-Saône	madame Céline Mondon	Directrice des services aux habitants et CCAS à la Mairie de Fontaines-sur-Saône

N° CP-2024-2986 - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Meyzieu - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1°- Approuve les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2024.

2°- Décide, à compter de la rentrée 2024-2025, que :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2024,

b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de la nouvelle école définitive Wangari Maathai, à Lyon 7ème, sont rattachés aux collèges Gisèle Halimi et Gabriel Rosset à Lyon 7ème, suivant les périmètres suivants :

- le périmètre compris à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs jusqu'à 198 inclus) et au nord de la rue Clément Marot (numéros pairs et impairs inclus), rattaché au collège Gisèle Halimi,
- le périmètre compris à l'est de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs à partir de 200 et impairs inclus) et à l'est de la rue Michel Félizat (jusqu'au numéro 18, pairs et impairs inclus), rattaché au collège Gabriel Rosset,

c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Eugénie Brazier sont rattachés intégralement au collège Jean Monnet à Lyon 2ème,

d) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marie Curie à Meyzieu sont rattachés aux collèges Évariste Galois et Olivier de Serres à Meyzieu, suivant les secteurs suivants :

- le périmètre compris à l'est de l'avenue de la Libération et de la rue du 8 Mai 1945 (numéros pairs et impairs de ces deux voies inclus), rattaché au collège Olivier de Serres,
- le périmètre compris à l'ouest de l'avenue de la Libération et de la rue du 8 Mai 1945 (numéros pairs et impairs de ces deux voies exclus), rattaché au collège Évariste Galois.

3°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-2987 - Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix pour un montant global de 3 959 026 € TTC répartis comme suit :

- 2 919 391 € au profit de l'Opéra national de Lyon,
- 455 900 € au profit du TNP de Villeurbanne,
- 318 401 € au profit de la Maison de la danse,
- 265 334 € au profit des Célestins - Théâtre de Lyon,

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : l'Opéra national de Lyon, le TNP dénommé Théâtre de la Cité - Villeurbanne, Les Célestins - Théâtre de Lyon et la Maison de la danse,

c) la convention pluriannuelle d'objectifs définissant, notamment, les grandes orientations du projet artistique et culturel de l'Opéra national de Lyon à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon, l'État et l'Opéra national de Lyon pour la période 2024-2027.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 959 026 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P33O475 0A.

N° CP-2024-2988 - Les Nuits de Fourvière - Conventi on d'objectifs et de moyens pour l'organisation du festival 2024-2027 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2024 - Demande d'autorisation de travaux - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 à conclure entre la régie du festival Les Nuits de Fourvière et la Métropole, définissant les conditions de leur partenariat,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 278 156 € au profit de la régie du festival Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2024 du festival Les Nuits de Fourvière.

2°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - déposer, pour l'année 2024, une demande d'autorisation de travaux pour l'installation d'une scène, d'une zone technique d'arrière scène sur le grand théâtre, d'une zone technique d'arrière scène sur l'Odéon, d'un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi que d'un bar, dans le cadre de l'organisation du festival Les Nuits de Fourvière.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 278 156 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P33O525 2.

N° CP-2024-2989 - Culture - Attribution de subventions aux événements littéraires et débats d'idées du territoire pour l'année 2024 - Fête du livre de Bron et Prix Summer, Lyon BD Festival, Quais du Polar, Nuits sonores (NS) Lab Forum et Villa Gillet - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 56 000 € au profit de l'association Lire à Bron dans le cadre de la fête du Livre de Bron 2024,
- 50 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar dans le cadre de Quais du Polar 2024,
- 60 000 € au profit de l'association de gestion de la Villa Gillet pour l'ensemble de ses événements 2024,
- 35 000 € au profit de l'association Arty Farty dans le cadre de l'organisation du NS Lab 2024,
- 48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation pour l'organisation du Lyon BD festival 2024,

b) - le versement d'une somme de 2 000 € au lauréat du Prix Summer 2024 de la Fête du Livre de Bron - Métropole,

c) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 10 000 € pour la mise à disposition, durant trois journées, de la régie des espaces du niveau 3 de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon pour l'organisation d'un événement Polar,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lire à Bron, Festival Quais du Polar, Villa Gillet, Arty Farty, et Lyon BD Organisation définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 251 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P33O516 1 pour 221 000 € et opération n°0P33O3063 pour 25 000 €.

N° CP-2024-2990 - Événements culturels métropolitains - Festival Écrans Mixtes et Biennale des musiques exploratoires (BIME) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 35 000 € au profit de l'association Écrans Mixtes pour l'organisation de son festival éponyme en 2024,
- 27 000 € au profit de l'association GRAME pour l'organisation de la BIME 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Écrans Mixtes et GRAME définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 62 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P33O525 2.

N° CP-2024-2991 - Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Approuve :

a) l'adhésion de la Métropole aux 11 associations susmentionnées,

b) le versement, pour l'année 2024, des cotisations correspondantes pour un montant total de 42 068 €.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à ces adhésions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 42 068 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n°0P28O23 03.

N° CP-2024-2992 - Genay - Sathonay-Camp - Vénissieu x - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux Communes de Vénissieux, de Sathonay-Camp et de Genay - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, de trois actions d'une valeur nominale de 1 000 €, détenues au capital de la SPL MLAC, soit une action à la Commune de Vénissieux, une action à la Commune de Sathonay-Camp et une action à la Commune de Genay, au prix de 1 000 € par action, correspondant à un montant total de cession de 3 000 €,

b) - les frais de cession éventuels sont à la charge des collectivités cessionnaires.

2°- Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession,

c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession.

N° CP-2024-2993 - Mise à disposition de personnel a uprès de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la mise à disposition de personnel auprès de la SPL Lyon Part-Dieu, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu qui en définit les modalités.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n°0P28O2401.

4°- Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n°0P28O2401.

N° CP-2024-2994 - Marathon Pour Tous Paris 2024 - Participation de la Métropole de Lyon - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Autorise la prise en charge, par la Métropole, des dépenses de transport et d'hébergement des 10 agents sélectionnés pour participer au Marathon Pour Tous, qui se déroulera le 10 août 2024 à Paris.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n°0P28O22083.

N° CP-2024-2995 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-ci metiere - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre à novembre 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre à novembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-2996 - Saint-Fons - Lyon 7ème - Feyzin - Conventions d'occupation temporaire - Remboursement d'exonération de loyers - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Prend acte et autorise le comptable public à encaisser la recette d'un montant de :

- 8 151,50 € auprès de Sanofi Aventis Groupe,
- 8 582,49 € auprès de TotalEnergies Raffinage France SAS,
- 4 680,24 € auprès de TotalEnergies Raffinage Marketing,
- 11 310,63 € auprès d'Engie.

2° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 32 724,86 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n°0P28O158 0.

N° CP-2024-2997 - Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention avec l'IRMa pour l'année 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'IRMa dans le cadre de son programme d'actions en matière de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMa, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, sur l'opération n°0P28O4779.

N° CP-2024-2998 - Saint-Priest - Remise gracieuse de dette au titre de la police spéciale des immeubles menaçant ruine - Plan de sauvegarde de Saint-Priest Bellevue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde la remise gracieuse de dette au titre de la police spéciale des immeubles menaçant ruine pour la demande présentée par le syndicat de copropriété représenté par la Régie PAUTET pour lequel a été émis le titre 2023-28412 d'un montant de 54 186,87 €.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 54 186,87 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 454 - opération n°0P15O84 27.

N° CP-2024-2999 - Approbation de la garantie annuel le émise par l'Agence France locale (AFL) - Année 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la garantie de la Métropole dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL :

a) - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts souscrits par la Métropole pendant l'année 2024 auprès de l'AFL, prenant en compte les éventuels refinancements de dettes passées,

b) - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole auprès de l'AFL durant l'exercice 2024, augmentée de 45 jours,

c) - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale et si la garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,

d) - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2024 sera égal au nombre des prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2024, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

2° - Autorise le Président ou son représentant :

a) - pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en pièce jointe au dossier,

b) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3000 - Accord de principe pour l'octroi des garanties d'emprunts aux prêts obligataires mobilisés par l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère son accord de principe, dans la limite d'un plafond de 10 M€, à l'octroi de garanties d'emprunts aux financements obligataires qui seront mobilisés, en 2024, par l'OPH Est Métropole habitat dans les conditions fixées par la présente délibération pour la poursuite des opérations énumérées en annexe.

2° - Dit que chaque ligne d'emprunt obligataire effectivement mobilisée dans ce cadre par l'OPH Est Métropole habitat fera l'objet d'une nouvelle délibération permettant de confirmer la garantie d'emprunt au vu du respect de ces conditions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3001 - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 34 prêts réaménagés d'un montant total de CRD au 25 juillet 2023 de 52 137 885,28 € souscrits par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de prêt n°1, n°151203 et n°151204.

Le réaménagement de dette, constitué de 34 prêts, est destiné à modifier les caractéristiques financières des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux avenants de prêt précités, sans modification des caractéristiques financières et de la durée des prêts, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les avenants de prêt, objet de la garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt modifiée comme suit :

1° - Allongement de trois ans sur taux fixe :

- CRD : 3 284 379,99 €,
- nombre de prêts : 2,
- taux phase 1 : 2,65 %,
- durée phase 1 : 15 ans,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- date de prochaine échéance : 1^{er} août 2023,
- périodicité : annuelle,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle après réaménagement	Taux avant réaménagement	Taux après réaménagement
1222915	2 153 144,43	15 ans	2,35 %	2,65 %
1222951	1 131 235,56	15 ans	2,35 %	2,65 %

2° - Différé d'amortissement de trois ans - progressivité de 1 % en double révisabilité :

- CRD : 5 142 315,50 €,
- nombre de prêts : 7,
- taux phase 1 : 3,6 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 3 % au 6 juillet 2023),
- révisabilité phase 1 : double révisabilité (DR),
- différé d'amortissement : 36 mois,
- date de prochaine échéance : cf. tableau ci-dessous,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),
- taux de progressivité : 1 %.

Numéro ligne de prêt/de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Périodicité
1326931	585 753,16	29 ans	25/10/2023	trimestrielle
1375387	730 712,64	29,5 ans	25/10/2023	trimestrielle
1375389	776 613,56	29,5 ans	25/10/2023	trimestrielle
1375390	1 368 506,02	29,5 ans	25/10/2023	trimestrielle
5224030	478 011,27	21 ans	25/07/2024	annuelle
5303866	536 049,74	22 ans	25/07/2024	annuelle
5320558	666 669,11	22 ans	25/07/2024	annuelle

3° - Allongement de deux ans dont trois ans de différé d'amortissement - baisse de marge :

- CRD : 9 692 365,83 €,
- nombre de prêts : 1,
- marge sur index phase 1 : 0,960 %,
- taux phase 1 : 3,96 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 3 % au 6 juillet 2023),
- durée phase 1 : 21 ans,
- révisabilité phase 1 : DR
- différé d'amortissement : 36 mois,
- date de prochaine échéance : 25 octobre 2023,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- périodicité : trimestrielle,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle SWAP (J-40).

Numéro ligne de prêt/de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité
1375392	9 692 365,83	21 ans	25/10/2023	1,25 %

4° - Différé d'amortissement de quatre ans :

- CRD : 8 432 588,05 €,
- nombre de prêts : 6,
- taux phase 1 : 3,6 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 3 % au 6 juillet 2023),
- profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires,
- révisabilité phase 1 : DR,
- différé d'amortissement : 48 mois,
- périodicité phase 1 : trimestrielle,
- date de prochaine échéance : 25 octobre 2023,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

Numéro ligne de prêt/de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité
1326928	2 780 135,90	23 ans	25/10/2023	1 %
1326929	635 080,19	23 ans	25/10/2023	1 %
1375379	867 024,77	29,5 ans	25/10/2023	1 %
1375380	2 208 205,62	29,5 ans	25/10/2023	1 %
5301678	1 133 823,75	22 ans	25/10/2023	1 %
5455927	808 317,82	24 ans	25/10/2023	1 %

5° - Passage en profil intérêts prioritaires et rec alibrage de progressivité :

- CRD : 10 102 781,15 €,
- nombre de prêts : 7,
- taux phase 1 : cf. tableau ci-dessous,
- révisabilité phase 1 : DR,
- profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires,
- périodicité : annuelle,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),
- taux de progressivité : 1,50 %.

Numéro ligne de prêt/de contrat	Montant garanti (en €)	Taux d'intérêt	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance
5085074	1 848 037,29	livret A + 1,110	53 ans	01/03/2024
5110238	1 157 994,18	livret A + 0,60	53 ans	01/10/2023
5111450	1 399 707,65	livret A + 0,60	53 ans	01/10/2023
5155985	1 587 203,57	livret A + 0,60	54 ans	01/12/2023
5155987	1 416 618,50	livret A - 0,20	54 ans	01/12/2023
5221314	1 212 208,19	livret A + 0,60	55 ans	01/01/2024
5455893	1 481 011,77	livret A + 0,390	59 ans	01/12/2023

6° - Passage en double révisabilité - progressivité 1,75 % - intérêts prioritaires :

- CRD : 11 505 741,93 €,
- nombre de prêts : 9,
- taux phase 1 : 3,6 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 3 % au 6 juillet 2023),
- révisabilité phase 1 : DR,
- profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

Numéro ligne de prêt/de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Périodicité
1262657	129 291,56	26 ans	01/03/2024	annuelle
1262697	187 544,77	29 ans	01/07/2024	annuelle
1326877	167 728,07	21 ans	01/10/2023	trimestrielle

Numéro ligne de prêt/de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Périodicité
1375377	822 036,62	28,5 ans	01/10/2023	trimestrielle
1375382	3 575 960,90	30,5 ans	01/10/2023	trimestrielle
1375384	2 135 158,37	30,5 ans	01/10/2023	trimestrielle
1375386	333 278,71	28,5 ans	01/10/2023	trimestrielle
1375391	3 230 596,13	31,5 ans	01/10/2023	trimestrielle
1375398	924 146,80	31,5 ans	01/10/2023	trimestrielle

7°- Reprofilage avec passage du profil durée ajustable au profil livret A classique 14 ans - différé d'amortissement trois ans - baisse de marge à livret A + 0,9 % - progressivité - 0,5 % :

- CRD : 2 942 815,66 €,
- nombre de prêts : 1,
- marge sur index phase 1 : 0,900 %,
- taux phase 1 : 3,90 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 3 % au 6 juillet 2023),
- durée phase 1 : 14 ans,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- révisabilité phase 1 : DR,
- différé d'amortissement : 36 mois,
- date de prochaine échéance : 25 juillet 2024,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

Numéro ligne de prêt/de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Périodicité
1235179	2 942 815,66	14 ans	25/07/2024	annuelle

8°- Reprofilage sur 17 ans avec passage de profil durée ajustable à livret A classique - différé d'amortissement trois ans - baisse de marge à livret A + 1,05 - progressivité - 1 % :

- CRD : 1 034 897,17 €,
- nombre de prêts : 1,
- marge sur index phase 1 : 1,050 %,
- taux phase 1 : 4,050 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 3 % au 6 juillet 2023),
- durée phase 1 : 17 ans,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- révisabilité phase 1 : DR,
- différé d'amortissement : 36 mois,
- date de prochaine échéance : 25 juillet 2024,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

Numéro ligne de prêt/de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Périodicité
1235197	1 034 897,17	17 ans	25/07/2024	annuelle

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3002 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un ensemble immobilier de 60 logements à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat sis 388 route de Genas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 884 496 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155402.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération l'acquisition d'un ensemble immobilier de 60 logements à l'ESH Alliade habitat situé 388 route de Genas à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5570256
montant de la ligne du prêt	3 884 496 €
commission d'instruction	2 330 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,52 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,52 %
Phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,52 %
taux d'intérêt	3,52 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3003 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition du foncier de neuf logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 93 avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2023-2180 du 24 avril 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 411 200 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151170.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition du foncier de neuf logements situés 93 avenue Charles de Gaulle à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt GAIA à long terme
identifiant de la ligne du prêt	5509588
montant de la ligne du prêt	411 200 €
commission d'instruction	240 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	12 mois
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt GAIA à long terme
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3004 - Champagne-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 39 logements sis 23-25 rue Jean-Claude Bartet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 765 864 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152404.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 39 logements situés 23-25 rue Jean-Claude Bartet à Champagne-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5557221	5557220	5557223	5557222
montant de la ligne du prêt	197 083 €	309 677 €	439 939 €	370 665 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de période	2,8 %	3,24 %	3,6 %	3,24 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,24 %	3,6 %	3,24 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,24 %	0,6 %	0,24 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,24 %	3,6 %	3,24 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5557727
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	448 500 €
commission d'instruction	260 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3005 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Les Eaux vives Acoléa auprès du Crédit coopératif - Acquisition-amélioration d'un tènement immobilier sis 183 chemin du Château de Moleise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 915 000 € souscrit par la SCI Les Eaux vives Acoléa auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un tènement immobilier destiné à un DAR situé 183 chemin du Château de Moleise à Charly.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Les Eaux vives Acoléa pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Les Eaux vives Acoléa selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3006 - Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par action (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration de cinq logements situés 10 place Ampère - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 225 946 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153686.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de cinq logements situés 10 rue Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5551203	5551202
montant de la ligne du prêt	83 566 €	142 380 €
commission d'instruction	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,99 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,99 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,01 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,99 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité Limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3007 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 18 ter avenue Jean Bergeron - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 116 761 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152390.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement situé 18 ter avenue Jean Bergeron à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2023	PLS développement durable 2023	complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5559740	5559739	5559741
montant de la ligne du prêt	32 434 €	38 920 €	45 407 €
commission d'instruction	10 €	20 €	20 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3008 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés chemin de la Nouvelle Liasse, avenue de Verdun et allée de l'Aqueduc - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 668 053 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149642.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Liasse et allée de l'Aqueduc à Dardilly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5545130	5545129	5545132	5545128
montant de la ligne du prêt	381 466 €	224 441 €	449 954 €	514 692 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5545131
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	97 500 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3009 - Décines-Charpieu - Meyzieu - Lyon - Curis-au-Mont-d'Or - Mions - Saint-Genis-Laval - Saint-Fons - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Réaménagement de 21 lignes d'emprunts sises à différentes adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 21 lignes de prêts d'un montant total de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 17 995 558,05 € au 1er mai 2023 souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n°149346 avec le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joint au dossier.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1 ^{er} mai (en €)	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante	Modifications principales
0935409	112 800,81	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	28 ans	marge en baisse et modalité de révision
1028363	315 299,86	livret A+120 pdb	livret A+90 pdb	26 ans	marge en baisse et modalité de révision

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1 ^{er} mai (en €)	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante	Modifications principales
1028380	92 383,30	livret A+120 pdb	livret A+9.0 pdb	26 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038454	60 284,06	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	27 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038455	66 925,64	livret A+120 pdb	livret A+90 pdb	17 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038456	254 245,52	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	27 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038457	398 063,47	livret A+120 pdb	livret A+90 pdb	17 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038931	51 647,42	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	27 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038933	66 080,22	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	27 ans	marge en baisse et modalité de révision
1085251	149 954,70	livret A+100 pdb	livret A+90 pdb	34 ans	marge en baisse et modalité de révision
1086606	103 855,11	livret A+100 pdb	livret A+90 pdb	34 ans	marge en baisse et modalité de révision
1122546	105 109,44	livret A+113 pdb	livret A+100 pdb	36 ans	marge en baisse et modalité de révision
1340326	520 741,90	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	24 ans	profil d'amortissement
1342789	2 592 504,10	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	25 ans	profil d'amortissement
1343461	563 710,45	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	35 ans	profil d'amortissement
5009140	1 446 072,13	livret A+111 pdb	livret A+100 pdb	31 ans	marge en baisse et modalité de révision
5009141	1 117 802,97	livret A+111 pdb	livret A+100 pdb	41 ans	marge en baisse et modalité de révision
5149362	2 524 558,42	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	14 ans	profil d'amortissement
5235255	1 786 928,36	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	21 ans	profil d'amortissement
5235504	1 065 374,02	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	16 ans	profil d'amortissement
5245386	1 901 882,26	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	22 ans	profil d'amortissement

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2*- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3*- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3010 - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements sis 1 rue des Molières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1*- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 742 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de quatre lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2*- Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3*- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3011 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) locale Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble situé 6 quai Jean-Baptiste Simon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1*- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 143 333 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition d'un immeuble entier situé 6 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3012 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration, par bail emphytéotique, de trois logements situés 9 rue Pierre Carbon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 379 295 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149651.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements situés 9 rue Pierre Carbon à Fontaines-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5545126	5545125	5545124	5545123
montant de la ligne du prêt	125 362 €	60 302 €	120 644 €	72 987 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3013 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 35 avenue du Chater - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 696 858 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153556.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 35 avenue du Chater à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5561488	5561487	5561486	5561485
montant de la ligne du prêt	201 240 €	107 576 €	259823 €	128 219 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,04 %	2,6 %	3,04 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,04 %	2,6 %	3,04 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,04 %	-0,4 %	0,04 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,04 %	2,6 %	3,04 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3014 - Genay - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 48 rue Perron - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 070 828 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152588.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 48 rue Perron à Genay.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5563583	5563582
montant de la ligne du prêt	259 760 €	177 740 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2023	PLS développement durable 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5563581	5563580	5563584
montant de la ligne du prêt	222 821 €	255 025 €	155482 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3015 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un rez-de-chaussée commercial sis 74 cours de la Liberté - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 128 000 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition d'un rez-de-chaussée commercial situé 74 cours de la Liberté à Lyon 3ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3016 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 25 rue Viala - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 563 883 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151547.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements situés 25 rue Viala à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complément au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5547321	5547322	5547320
montant de la ligne du prêt	278 023 €	667 683 €	608 177 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complément au PLS (CPLS)	PLS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3017 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 103 à 105 cours Vitton - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 628 262 € souscrit par l'ESH Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153834.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements situés 103 à 105 cours Vitton à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5552530	5552529	5552532	5552531
montant de la ligne du prêt	39 688 €	81 941 €	246 182 €	260 451 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de période	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,36 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3018 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de quatre logements sis 96 rue Pierre Delore - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 628 967 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151217.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de quatre logements situés 96 rue Pierre Delore à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5556475	5556474	5556478
montant de la ligne du prêt	90 032 €	145 723 €	75 877 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5556477	5556476
montant de la ligne du prêt	173 665 €	143 670 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3019 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 53 à 59 rue Hugues Guérin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 950 515 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149653.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition VEFA de neuf logements situés 53 à 59 rue Hugues Guérin à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5545099	5545097	5545098
montant de la ligne du prêt	255 044 €	71 094 €	543 377 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement			
durée	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5545100
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	81 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3020 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de neuf logements situés 32 à 38 rue Henri Barbusse - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 485 525 € souscrit par l'entreprise sociale de l'habitat ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150725.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 32 à 38 rue Henri Barbusse à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5554686	5554688	5554687
montant de la ligne du prêt	435 533 €	565 530 €	484 462 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,6 %	3,6 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts du préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts du préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'entreprise social de l'habitat ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'entreprise social de l'habitat ICF Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°CP-2024-3021 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 1 rue Gaston Cotte - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 895 292 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149599.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 18 logements situés 1 rue Gaston Cotte à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5545113	5545114	5545111	5545112
montant de la ligne du prêt	426 751 €	74 847 €	1 067 791 €	163 903 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5545115
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	162 000 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
commission d'instruction	90 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement n°1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
Phase d'amortissement n°2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3022 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 23 logements situés 65 rue Maryse Bastié - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 181 903 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151480.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 23 logements situés 65 rue Maryse Bastié à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5546980	5546979
montant de la ligne du prêt	1 428 869 €	753 034 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3023 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 3 place Dumas de Loire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 262 909 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151272.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 3 place Dumas de Loire à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5552493	5552492	5552495	5552494
montant de la ligne du prêt	409 260 €	257 065 €	857038 €	739 546 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,39 %	3,6 %	3,39 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %	3,39 %	3,6 %	3,39 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,39 %	3,6 %	3,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3024 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 61 logements sis 51 rue du Bourbonnais - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 253 404 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151845.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 61 logements situés 51 rue du Bourbonnais à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM) et réhabilitation	PAM et réhabilitation
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5542683	5542684
montant de la ligne du prêt	277 404 €	976 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3025 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Garantie s d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 25 chemin de Champlong - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 709 694 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151502.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 25 chemin de Champlong à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5552668	5552667	5552666	5552665
montant de la ligne du prêt	328 049 €	167 498 €	128314 €	85 833 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,33 %	2,8 %	3,33 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,33 %	2,8 %	3,33 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,33 %	-0,2 %	0,33 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,33%	2,8 %	3,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3026 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Garantie s d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements sis 26 rue de la Chaix - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 286 338 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151527.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements situés 26 rue de la Chaix à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5552695	5552694	5552693	5552692
montant de la ligne du prêt	1 594 300 €	945 999 €	1 138 837 €	607 202 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,29 %	2,8 %	3,29 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,29 %	2,8 %	3,29 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,29 %	-0,2 %	0,29 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,29%	2,8 %	3,29 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3027 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 41 chemin des Barres - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 251 156 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152414.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 41 chemin des Barres à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5560849	5560848	5560851	5560850
montant de la ligne du prêt	246 141 €	124 849 €	414577 €	253 866 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,42 %	3,6 %	3,42 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,42 %	3,6 %	3,42 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,42 %	0,6 %	0,42 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,42%	3,6 %	3,42%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2023	PLS développement durable 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5560846	5560845	5560852
montant de la ligne du prêt	48 980 €	44 533 €	59 710 €
commission d'instruction	20 €	20 €	30 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,42 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,42 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5562908
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3028 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition du foncier de 20 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 133 route de Saint-Cyr - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2210 du 24 avril 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 590 000 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151013.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition du foncier de 20 logements situés 133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a)- les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gaïa long terme foncier
identifiant de la ligne du prêt	5485110
montant de la ligne du prêt	590 000 €
commission d'instruction	350 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	12 mois
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3029 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la société par actions simplifiée Action logement services (ALS) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 55 chemin de Chavril - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la société par actions simplifiée ALS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 55 chemin de Chavril à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3030 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 55 chemin de Chavril - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 088 599 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151607.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 55 chemin de Chavril à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5559168	5559167	5519170	5559169
montant de la ligne du prêt	432 098 €	320 103 €	168339 €	109 559 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,4 %	2,8 %	3,4 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,4 %	2,8 %	3,4 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,4 %	-0,2 %	0,4 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,4 %	2,8 %	3,4 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5559171
durée d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de la période	1,1 %
TEG de la ligne de prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°CP-2024-3031 - Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 42 logements sis 11-15 rue Anatole France - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 400 000 € souscrit par l'ESH Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149581.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 42 logements situés 11-15 rue Anatole France à Saint-Fons.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5546877
montant de la ligne du prêt	400 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3032 - Saint-Genis-Laval - Garanties d'emprunts accordées à l'association Acolea auprès du Crédit coopératif - Réhabilitation d'un centre d'enseignement professionnel et d'accueil de jeunes (CEPAJ) sis chemin de Bernicot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 841 000 € souscrit par l'association Acolea auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de réhabilitation d'un CEPAJ sis chemin de Bernicot à Saint-Genis-Laval.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Acolea pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Acolea selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3033 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 36 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 104 700 € souscrit par la SEMCODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146864.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 36 logements situés ZAC du Triangle à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5529978	5529979	5529976	5529977
montant de la ligne du prêt	706 400 €	331 900 €	2 047 800 €	784 600 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5529980
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	234 000 €
commission d'instruction	140 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3034 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 67 rue Professeur Deperet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 207 783 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153549.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 67 rue Professeur Deperet à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS développement durable 2023	CPLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5568807	5568810	5568806
montant de la ligne du prêt	582 383 €	906 540 €	602627 €
commission d'instruction	340 €	540 €	360 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	3,78 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	3,78 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,78 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	3,78 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5568808	5568809	5568805	5568804
montant de la ligne du prêt	413 084 €	201 067 €	353406 €	148 676 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,78 %	- 0,4 %	0,78 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3035 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 51 logements sis 11-13 rue Georges Marrane - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 455 108 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153884.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 51 logements situés 11-13 rue Georges Marrane à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5563546
montant de la ligne du prêt	455 108 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
Phase d'amortissement	
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3036 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un ensemble immobilier de 164 logements à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat sis à l'angle de la rue Gabriel Péri et de l'allée Picard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 341 840 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155403.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un ensemble immobilier de 164 logements à l'ESH Alliade habitat situé à l'angle de la rue Gabriel Péri et de l'allée Picard à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5570249
montant de la ligne du prêt	10 341 840 €
commission d'instruction	6 200 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3037 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration, par bail emphytéotique, de 21 logements situés 5 rue Persoz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 588 610 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152553.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 21 logements situés 5 rue Persoz à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2023	PLS au développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5563088	5563089	5563090
montant de la ligne du prêt	414 222 €	445 295 €	729 093 €
commission d'instruction	240 €	260 €	430 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	49 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité (DL)	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3038 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat et partage auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 34 rue Alfred de Musset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 248 795 € souscrit par la SCIC Habitat et partage auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés 34 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Habitat et partage pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Habitat et partage selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3039 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 53 logements situés à l'angle des rues Dedieu et Jules Vallès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 264 528 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153639.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 53 logements situés à l'angle des rues Dedieu et Jules Vallès à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5527643	5527644	5527645	5527646
montant de la ligne du prêt	887 079 €	1 163 077 €	23 337 €	191 035 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3040 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 138 rue Léon Blum - Compléments de la délibération de la Commission permanente n°CP-2023-2861 du 20 novembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Complète** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 162 989 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC en rajoutant le PHB, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149614.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 138 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
identifiant de la ligne du prêt	5548471	5548470	5548473
montant de la ligne du prêt	445 977 €	780 461 €	837551 €
commission d'instruction	260 €	460 €	500 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5549766
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	99 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3041 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements sis 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2862 du 20 novembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Réitére** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 616 051 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151271.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5556323	5556322	5556321	5556320
montant de la ligne du prêt	1 152 632 €	1 243 955 €	511 531 €	491 933 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5556871
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	216 000 €
commission d'instruction	120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3042 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 44 logements sis 24 à 26 rue Auguste Blanqui - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 868 644 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153229.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 44 logements situés 24 à 26 rue Auguste Blanqui à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	Eco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5563838	5563839
montant de la ligne du prêt	1 834 644 €	1 034 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
durée	25 ans	30 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3043 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 63 à 67 rue du Docteur Frappaz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 320 798 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153528.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 63 à 67 rue du Docteur Frappaz à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5548119	5548120	5548118
montant de la ligne du prêt	555 520 €	971 679 €	793599 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3044 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 8 rue Victor Hugo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 338 648 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154969.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements situés 8 rue Victor Hugo à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2023	-	-	PLS au développement durable (DD) 2023
identifiant de la ligne du prêt	5572027	5572024	5572023	5572022
montant de la ligne du prêt	180 493 €	235 311 €	183 429 €	103 655 €
commission d'instruction	100 €	0 €	0 €	60 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,44 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,44 %	4,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4%	0,44 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,44 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Plus foncier
enveloppe	PLSDD 2023	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5572021	5572026	5572025
montant de la ligne du prêt	179 088 €	247 736 €	208 936 €
commission d'instruction	100 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,44 %	3,6 %	3,44 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,44 %	3,6 %	3,44 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	60 ans	40 ans	60 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Plus foncier
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,44 %	0,6 %	0,44 %
taux d'intérêt	3,44 %	3,6 %	3,44 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3045 - Lyon 2ème - Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le renouvellement du dispositif de propreté globale des espaces dénommés Confluence pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 332 358,87 € pour 2024, montant révisé annuellement par application d'un taux de + 1,5 %, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P24O2582.

N° CP-2024-3046 - Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 374 642 € au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 374 642 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier suivant :

- 299 713,60 € en 2024,
- 74 928,40 € en 2025,

sur l'opération n°0P27O4360.

N° CP-2024-3047 - Licence de brevet - Approbation d'un contrat de licence de brevet à signer avec INSAVALOR et Inn'EauV Management - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve le contrat de licence de brevet à signer entre la Métropole, INSAVALOR et Inn'EauV Management.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette d'exploitation en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 75 - opération n°2P19O2183.

N° CP-2024-3048 - Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Fixation des conditions techniques et financières - Convention de transport et de traitement des eaux usées avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve la convention de transport et de traitement des eaux usées à passer entre la Métropole et la CCPA, sur la base du modèle de convention délégué en 2019.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les recettes d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n°2P19O2184.

N° CP-2024-3049 - Projet Life Intégré Artisan - Pro jet démonstrateur des techniques de gestion des eaux pluviales pour la ville perméable - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve la réalisation d'un démonstrateur de la ville perméable mettant en scène les solutions techniques pour une gestion à la source des eaux pluviales.

2°- La dépense et la recette d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses d'investissement et de 100 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 205 000 € TTC en dépenses et 100 000 € TTC en recettes en 2024,
- 45 000 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n°0P21O8559.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 446 000 € TTC en dépenses.

3°- La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et 2025 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 250 000 € TTC.

4°- **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 20 et 23, pour un montant de 100 000 € TTC.

N° CP-2024-3050 - Attribution d'une subvention à l'association Eau bien commun Lyon Métropole pour l'organisation de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau - Signature d'une convention avec l'association Eau bien commun Lyon Métropole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au profit de l'association Eau bien commun Lyon Métropole dans le cadre de l'organisation de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau du 4 au 6 avril 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Eau bien commun Lyon Métropole, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P28O585 3.

N° CP-2024-3051 - Projet Rhônergia - Concertation préalable - Contributions de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Prend acte de l'organisation d'une concertation préalable dans le cadre du projet Rhônergia, projet de barrage hydroélectrique entre l'Isère et l'Ain.

2°- Demande la prise en compte des contributions de la Métropole dans la décision prise à l'issue de la concertation.

N° CP-2024-3052 - Grigny - Reconstruction du poste de relèvement du Sablon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve la finalisation du projet de reconstruction du poste de relèvement du Sablon à Grigny.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 150 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € HT en 2024,

sur l'opération n°2P19O5494.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 197 500 € HT en dépenses.

N° CP-2024-3053 - Énergie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Actualisation de la participation financière d'Enedis pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1 à la convention d'attribution de financements entre la Métropole de Lyon et Enedis - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'actualisation de la participation financière d'Enedis pour la période 2023-2027,

b) - l'avenant n°1 à la convention d'attribution de financements pour l'accompagnement à la RSE entre la Métropole et Enedis.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3054 - Lyon - Approbation de la convention-type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens - Redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique - Convention avec Enedis et la société CityFast - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la convention-type fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,

b) - la convention à passer entre la Métropole, Enedis et CityFast,

c) - le montant de la redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à verser par l'opérateur à la Métropole.

2°- Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2024 - chapitre 70 - opération n°0P31O4998.

N° CP-2024-3055 - Lyon 9ème - Attribution d'une subvention en nature pour le développement de la capacité de flexibilité de la consommation électrique du secteur de Lyon-Vaise - Convention avec la société Voltalis - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention en nature au profit de la société Voltalis pour le développement de la capacité de flexibilité de la consommation électrique du secteur de Lyon-Vaise,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Voltalis pour une durée d'un an non renouvelable.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3056 - Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution de subventions à sept exploitations agricoles des Monts d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2023-2679 du 16 octobre 2023 portant sur le changement de statut juridique de l'EARL La Ferme du Bijou et de l'EARL Terres d'Éole, et sur le montant de la subvention à verser à La Ferme du Bijou,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 53 735,47 € réparties comme suit :

- 29 680,47 € au profit de l'EARL La Ferme du Bijou, en lieu et place de 35 274,15 € au profit du GAEC Ferme du Bijou ;
- 24 055 € au profit de l'EARL Terres d'Éole, en lieu et place du GAEC Terres d'Éole ;

c) - les deux nouvelles conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 53 735,47 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour l'EARL La Ferme du Bijou :

. 11 872,18 € en 2024,
. 5 936,09 € en 2025,
. 5 936,10 € en 2026,
. 5 936,10 € en 2027 ;

- pour l'EARL Terres d'Éole :

. 9 622 € en 2024,
. 4 811 € en 2025,
. 4 811 € en 2026,
. 4 811 € en 2027,

sur l'opération n°0P27O5094A.

N° CP-2024-3057 - Appel à projets automne 2023 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets retenus - Conventions avec les porteurs de projets - Avenants aux conventions signées avec le Syndicat mixte Plaine Monts d'Or (SMPMO) et le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Lager - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 141 396,64 € répartis comme suit :
- 3 000 € au profit de l'association La Bergerie urbaine,
 - 29 029,91 € au profit de l'EARL Le Courtil de Quincieux, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
 - 3 363,50 € au profit de l'EARL de l'Abbaye, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
 - 16 000 € au profit du GAEC du Pelosset, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
 - 327,50 € au profit de l'exploitation Les Jardins de Kalou, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
 - 8 256,80 € au profit de l'exploitation Les Petites Bottes du Garon, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
 - 22 158,15 € au profit de la SCEA Champ Leclerc, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 108468 en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,
 - 12 973,80 € au profit de l'association Chantier d'Insertion Terre de Milpa, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
 - 2 858 € au profit de la Commune de Charly,
 - 1 167,20 € au profit de la Commune de Feyzin,
 - 41 339,78 € au profit du SMPMO,
 - 922 € au profit du GAEC Lager, en raison des 4 200 € attribués par délibération de la Commission permanente n°CP-2023-2677 du 16 octobre 2023, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.
- b) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- c) - la modification de la subvention au GAEC Lager pour un montant de 5 122 € au lieu de 4 200 €, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- d) - les avenants aux conventions avec le SMPMO et le GAEC Lager.
- 2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3°- Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 99 702,66 € en 2024,
 - 41 693,98 € en 2025.
- sur l'opération n°0P27O7174.

4°- La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 141 396,64 €.

N° CP-2024-3058 - Lyon 4ème - Lyon 8ème - Plan natu re - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés - Conventions à signer avec les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 46 667 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :
- 33 328 € au profit de la copropriété Parc Croix Rousse, située 30 rue Chazière à Lyon 4ème,
 - 13 339 € au profit de la résidence Plein Ciel, située 75 rue Bataille à Lyon 8ème.
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et la copropriété et la résidence précitée, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2°- Autorise** le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3°- Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O9421.

4°- Le somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 46 667 €.

N° CP-2024-3059 - Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

- 1°- Désigne** monsieur Julien Smati pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SERL.
- 2°- Autorise** les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration de la SERL.

N° CP-2024-3060 - Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2024 à la convention 2022-2026 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

- 1°- Approuve** l'annexe opérationnelle 2024 et l'annexe financière 2024 à la convention 2022-2026 fixant les relations entre la Métropole, le Département du Rhône et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2024 et le montant du reversement de taxe pour l'exercice 2024 ainsi que le budget prévisionnel du CAUE Rhône Métropole.
- 2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites annexes à la convention 2022-2026 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3°- La dépense** de fonctionnement correspondante, soit 456 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 73 - opération n°0P29O263 4A.

N° CP-2024-3061 - Projet collectif de l'école urbaine - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) pour 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la participation de la Métropole au Projet collectif de l'école urbaine de la FNSP,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la FNSP, dans le cadre du Projet collectif de l'école urbaine, pour l'année scolaire 2023-2024,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la FNSP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- d) - la convention de partenariat de projet à passer entre la Métropole et la FNSP, définissant les modalités de partenariat.
- 2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P0609646.

N°CP-2024-3062 - Festival À l'école de l'anthropocène - 6ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cité anthropocène pour 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1°- **Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Cité anthropocène dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival À l'école de l'anthropocène,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Cité anthropocène, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P2705768.

N°CP-2024-3063 - Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1°- **Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € au profit de l'association Archipel dans le cadre de son programme d'actions 2024 pour la qualité et la promotion du cadre de vie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Archipel, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 65 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P2705768.

N°CP-2024-3064 - Soutien au développement de l'offre locative sociale - Convention de partenariat avec la Banque des territoires et Tonus territoires pour trois ans - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- **Approuve :**

a) - le partenariat avec Tonus territoires, pour les actions de soutien au développement de l'offre locative sur le territoire de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Banque des territoires et Tonus territoires pour une durée de trois ans.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°CP-2024-3065 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Rive droite du Rhône - Convention avec la société anonyme (SA) Réseau de transport d'électricité (RTE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- **Approuve :**

a) - l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme du projet Rive droite du Rhône,

b) - la convention d'études et de travaux à passer entre la Métropole et la SA RTE.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 7 430 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 870 000 € HT en dépenses en 2024,
- 2 320 000 € HT en dépenses en 2025,
- 1 010 000 € HT en dépenses en 2026,
- 1 230 000 € HT en dépenses en 2027,

sur l'opération n°2P0909604.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 630 000 € en dépenses.

4°- **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 23 pour un montant de 7 430 000 € HT.

N°CP-2024-3066 - Lyon 9ème - Opération d'aménagement - Rue de la Claire - Rue des deux Joannès - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- **Approuve** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux démolitions et aux études complémentaires relatives au projet de voirie dit des deux Joannès à Lyon 9ème.

2°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 885 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 280 000 € TTC en 2024,
- 605 000 € TTC en 2025,

sur l'opération n°0P0900648.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 385 000 € TTC en dépenses.

3°- **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 885 000 € TTC.

N°CP-2024-3067 - Oullins - Pierre-Bénite - Aménagement de la place Anatole France - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- **Approuve** l'avenant n°1 à la CTMO avec la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite concernant l'opération d'aménagement de la place Anatole France.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant à la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter toutes les recettes de la part de la Ville de Oullins-Pierre-Bénite.

3°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 62 113,40 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 62 113,40 € en recettes en 2024,

sur l'opération n°0P0905533.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 275 000 € en dépenses et à 1 109 993,40 € en recettes.

4°- **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 4582118 pour un montant de 62 113,40 € TTC.

N°CP-2024-3068 - Meyzieu - Prorogation du protocole partenarial avec l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliage habitat visant à conforter les copropriétés en difficulté Les Plantées à Meyzieu (rachat d'une partie des logements privés au profit de ces deux bailleurs sociaux sur deux immeubles collectifs : Nantes et Dunkerque) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve

- a) - l'avenant au protocole partenarial visant à conforter les copropriétés en difficulté Les Plantées à Meyzieu,
- b) - l'avenant à la convention de participation financière à conclure avec la Ville de Meyzieu,
- c) - le plan de financement correspondant, soit le montant prévisionnel maximum 2024 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sociale portée par la Métropole à hauteur de 25 000 €, cofinancée par la Ville de Meyzieu, pour un montant total de 12 500 €.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n°0P15O1172.

4°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 12 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n°0P15O1172.

N° CP-2024-3069 - Lyon 1er - Lyon 7ème - Opération de démolition-reconstruction et de réhabilitation de trois immeubles mixtes inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements sociaux - Procédure d'expropriation par déclaration d'utilité publique (DUP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1°- Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'opération de démolition-reconstruction et de réhabilitation de trois immeubles mixtes inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux 112 boulevard de la Croix-Rousse/1 rue de Crimée à Lyon 1er et 21 rue Louis Dansard à Lyon 7ème.

2°- Approuve les dossiers destinés à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - solliciter auprès de madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4°- La dépense correspondante aux acquisitions foncières sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 7 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n°0P15O8408.

5°- La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 7 800 000 €.

N° CP-2024-3070 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Déclaration de projet suite à enquête publique unique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de la déclaration d'utilité publique (DUP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Prend acte :

- a) - des résultats de l'enquête publique sur la DUP et sur la demande d'autorisation environnementale,
- b) - de l'avis favorable sans réserve et sans recommandation pour le dossier de DUP,
- c) - de l'avis favorable avec une recommandation pour l'autorisation environnementale de madame la Commissaire-enquêtrice.

2°- Réaffirme l'objet d'aménagement de la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin.

3°- Confirme l'intérêt général de la ZAC à l'issue de l'enquête publique aux motifs suivants :

- une amélioration de la qualité de vie des habitants,
- une adaptation de l'urbanisme visant la préservation de l'environnement.

4°- Approuve la réponse apportée à la recommandation émise pour l'autorisation environnementale par madame la Commissaire-enquêtrice.

5°- Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et prononce la DUP au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

N° CP-2024-3071 - Collonges-au-Mont-d'Or - Secteur de la gare - Projet urbain partenarial (PUP) élargi - Avenant n°1 à la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant n°1 à la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Diagonale.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3072 - Grigny - Secteur 10 rue Pasteur - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur 10 rue Pasteur à Grigny,
- b) - la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures.

2°- Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur 10 rue Pasteur selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

N° CP-2024-3073 - Lyon 6ème - Requalification de la place Edgar Quinet - Approbation du programme de l'opération - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- c) - les principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondants nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 3 850 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 3 650 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 902,60 € TTC en dépenses en 2024,
- . 1 083 639,00 € TTC en dépenses en 2025,
- . 2 360 000,00 € TTC en dépenses en 2026,
- . 105 458,40 € TTC en dépenses en 2027,

sur l'opération n°0P06O8312 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 10 000 € HT en dépenses en 2024,
- . 190 000 € HT en dépenses en 2025,

sur l'opération n°2P06O8312.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 900 000 € au budget principal et 200 000 € au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 250 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

N° CP-2024-3074 - Meyzieu - Projet du Rambion - Approbation du programme des espaces publics - Lancement des études d'architecte en chef - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- **Approuve** :

- la poursuite du projet du Rambion au travers d'une opération menée en régie directe par la Métropole,
- le programme prévisionnel d'aménagement des espaces publics,
- le lancement des études d'architecte en chef et des études réglementaires nécessaires au projet.

2°- **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation d'engagement globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 130 000 € HT en dépenses et de 3 110 000 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € HT en dépenses en 2024,
- 10 000 € HT en dépenses en 2025,
- 883 400 € en recettes en 2024,
- 1 113 600 € en recettes en 2027,
- 1 113 000 € en recettes en 2028,

sur l'opération n°4P09O9433.

3°- **La somme** à payer en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2024 et suivants - chapitre 011, pour un montant de 130 000 € HT.

4°- **La somme** à encaisser en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2024 et suivants - chapitre 70, pour un montant de 3 110 000 €.

N° CP-2024-3075 - Villeurbanne - Secteur îlot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Aménagement des espaces publics - Bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- **Arrête** le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur îlot ACI 10 rue du Pérou à Villeurbanne ouverte par arrêté du Président de la Métropole n°2023-10-10-R-0818 du 10 octobre 2023

2°- **Approuve** la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures.

3°- **Décide** de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur ACI selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

4°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3076 - Albigny-sur-Saône - Bron - Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Limonest - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Oullins-Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Vénissieux - Villeurbanne - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme sur le projet des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1°- **Donne** un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de PDA autour des 31 monuments historiques, suite au porter à connaissance de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, en date du 27 septembre 2023.

2°- **Précise** que la présente délibération sera transmise :

- à la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- au directeur de la DRAC,
- aux Maires des communes concernées par les projets de PDA sur le territoire métropolitain.

N° CP-2024-3077 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet de renouvellement urbain concernant la résidence des Culattes - Autorisation donnée à la Société anonyme de construction et d'aménagement de la Ville de Lyon (SACVL) de déposer un permis de construire pour réaliser la construction d'un immeuble de logements sur une partie de la parcelle BR125 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1°- **Autorise** :

- la SACVL à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle BR125, située au 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème, pour réaliser un immeuble de logements,

- la SACVL à dévoyer les réseaux sur la parcelle BR125 et à réaliser un accès provisoire à la résidence des Culattes.

2°- **L'autorisation** de dépôt du permis de construire ne vaut pas autorisation de commencer les travaux liés à la construction et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2024-3078 - Albigny-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Avoraus et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Kaufman and Broad Promotion 8 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AM 207 d'une superficie de 106 m², située chemin des Avoraus à Albigny-sur-Saône, et appartenant à la SNC Kaufman and Broad Promotion 8, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2024-3079 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 130 avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 195 m², libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée E180 située 130 avenue Franklin Roosevelt à Bron et appartenant à la SIER, dans le cadre d'une régularisation foncière de ladite avenue, suivant les emplacements réservés de voirie n° 17 et 60.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2024-3080 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu située 64 rue Paul Bert et appartenant à la société en nom collectif (SNC) 64 rue Paul Bert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu, libre de toute occupation, cadastrée AS 619 d'une superficie de 245 m², située 64 rue Paul Bert à Décines-Charpieu et appartenant à la SNC 64 rue Paul Bert, dans le cadre d'une régularisation foncière pour l'élargissement de la rue Paul Bert.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2024-3081 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Laies et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Holding FTP ou à toute autre société en son nom substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 408 d'une superficie de 13 m², située chemin des Laies à Irigny et appartenant à la SNC Holding FTP ou à toute autre société en son nom substituée, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2024-3082 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1 rue de la Liberté - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 29 m², libre de toute occupation, cadastrée AN 252 située 1 rue de la Liberté à Jonage et appartenant à monsieur Philippe Blanchard, dans le cadre d'une régularisation foncière de ladite rue, suivant l'ERV n°25.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N°CP-2024-3083 - Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de voirie publique cadastrée BV 275p, située rue Fleury Salignat et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de voirie publique, libre de toute occupation, cadastrée BV 275p d'une superficie d'environ 39 m², située rue Fleury Salignat à Rillieux-la-Pape et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2024-3084 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 194 et d'un local d'habitation formant le lot de copropriété n° 2 édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195 situés 32-34 rue Thomas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 106 983,33 €, d'une maison d'habitation, édifiée sur un terrain propre cadastré BK 194, et d'un local d'habitation formant le lot n°2, édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195, d'une superficie totale de 435 m², situés au 32-34 rue Thomas à Feyzin et appartenant à l'indivision Croze, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 27 février 2023 pour un montant global de 14 237 832 € en dépenses sur l'opération n°0P26O2895.

4°- **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 106 983,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 742,30 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3085 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu à usage agricole située rue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 614 €, d'une parcelle de terrain nu de 614 m², à détacher de la parcelle cadastrée BM 19 à usage agricole située rue Jean Jaurès à Meyzieu, louée par bail rural à la société ERLB BSL Agri, représentée par monsieur Sébastien Bernad et monsieur Laurent Sornin, et appartenant à madame Michèle Depré et madame Marilyne Morel, dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 614 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N°CP-2024-3086 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux appartements formant les lots n°13 et n°14 de copropriété, parcelle cadastrée AN27, situés au 121 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 75 000 €, de deux appartements formant les lots n°13 et n°14, situés sur la parcelle de terrain nu bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², située au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins et appartenant à monsieur Claude Morillon, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et des administrés.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 75 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 640 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3087 - Oullins-Pierre-Bénite - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 8, cadastré AN27, situé au 121 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, de l'appartement formant le lot n°8, situé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², située au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite, et appartenant à monsieur Djilali Settaï, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et administrés.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 40 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 190 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3088 - Villeurbanne - Réserve foncière - Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 7 rue du Souvenir Français, parcelle cadastrée BW 81 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 220 000 €, d'une maison individuelle d'une superficie d'environ 76,61 m², sur la parcelle cadastrée BW 81, située 7 rue du Souvenir Français à Villeurbanne et appartenant aux consorts Fraile et Jolivet dans le cadre du secteur Grandclément Est.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P0707856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 220 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3089 - Lyon 7ème - Équipement public - Cession, à titre onéreux, à SYTRAL Mobilités, de diverses parcelles de terrain bâti situées 65 rue Challemeil Lacour - Constitution de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 8 820 000 €, soit 210 €/ m² de surface utile, à SYTRAL Mobilités, des parcelles cadastrées BV 17, BV 18, BV 26, BV 29 et BV 30 pour une superficie respective de 309 m², 789 m², 811 m², 350 m² et 840 m² et d'une partie des parcelles cadastrées BV 16, BV 23 et BV 36 pour une superficie respective d'environ 116 m², 6 824 m² et 41 779 m², soit une superficie totale d'environ 51 818 m², situées 65 rue Challemeil Lacour à Lyon 7ème, dans le cadre de l'implantation d'un nouveau centre de maintenance de tramways et éventuellement d'un centre d'activités à vocation artisanale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 820 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 273 743,36 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 40 et 42 sur l'opération n°0P0702752 .

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° CP-2024-3090 - Oullins-Pierre-Bénite - La Mulaire - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Cession, à titre onéreux, par annuités, de biens immobiliers situés rue Pierre Sémard, avenue Edmond Locard, avenue Jean Jaurès, rue Louis Normand et rue Dubois Crancé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 841 640 € HT, auquel se rajoute sur une partie des parcelles une TVA au taux de 20 % de 363 648 €, soit un montant global de 2 205 288 € TTC, à la SERL, des biens immobiliers suivants :

- la parcelle AM 20, d'une superficie de 253 m², située au 59 rue Pierre Sémard,
- un tènement d'environ 3 863 m², situé au 32-50 rue Pierre Sémard et constitué de 6 parcelles,
- une parcelle d'une superficie d'environ 10 834 m², située avenue Edmond Locard,
- la parcelle AM 15, d'une superficie de 1 718 m², située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Louis Normand,
- une parcelle d'une superficie d'environ 28 m², située au niveau du 56 rue Dubois Crancé,
- une parcelle d'une superficie d'environ 40 m², située avenue Edmond Locard,
- une parcelle d'une superficie d'environ 195 m², située avenue Edmond Locard.

tous situés dans le quartier de la Saulaie à Oullins, dans le cadre de la ZAC La Saulaie.

b) - le versement du prix en deux annuités :

- à hauteur de 50 % du montant HT, soit 920 820 € au plus tard le 30 novembre 2030,
- le solde du montant HT, soit 920 820 €, au plus tard le 30 novembre 2031.

La TVA, d'un montant de 363 648 €, sera versée à la signature de l'acte de vente.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 22 971 236,36 € en dépenses et 1 498 348 € en recettes sur l'opération n°0P0607095.

4° - La cession par annuités sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2030 et 2031, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 2 205 288 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,
- pour la recette de chaque annuité : compte 2764 - fonction 515 sur l'opération n°0P0607095,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 947 676,04 € en dépenses, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P0602751.

N° CP-2024-3091 - Saint-Fons - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, des lots de copropriété à usage commercial et de cave situés 25 rue Charles Plasse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 35 000 €, biens cédés occupés, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial d'une superficie d'environ 56,50 m² (lot n°2) et d'une cave (lot n°27), sur un terrain propre cadastré AC 385, le tout situé 25 rue Charles Plasse à Saint-Fons, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et de 73 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 35 000 €.

N° CP-2024-3092 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'entreprise social de l'habitat (ESH) d'habitation à loyer modéré (HLM) CDC habitat social, d'un appartement, d'un cellier, d'un garage et d'une place de stationnement, formant respectivement les lots n° 70, 27, 328 et 400, cadastrée AX122, situés 11 chemin des Barques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 70 000 € correspondant au montant de la dernière enchère et en l'absence d'enchère ultérieure, biens cédés occupés, outre les frais taxés estimés à 5 740,47 € TTC et les droits proportionnels estimés à 2 152,15 € TTC, soit un total de 77 892,62 €, à l'ESH d'HLM CDC habitat social, d'un appartement, d'un cellier, d'un garage et d'une place de stationnement, formant respectivement les lots n°70, 27, 328 et 400, sur un terrain propre cadastré AX 122, d'une superficie totale de 6 703 m² situés 11 chemin des Barques, dans le cadre d'une diversification de l'offre de logement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et de 73 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 77 892,62 €.

N° CP-2024-3093 - Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Cession, à titre gratuit, à la copropriété des Marguerites, de l'emprise foncière d'un mur correspondant aux parcelles cadastrales BA 350 et BA 352, situées rue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la copropriété des Marguerites, des parcelles cadastrées BA 350 et BA 352, d'une superficie totale de 19 m², situées rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne, dans le cadre du projet de requalification de la rue de la Boube.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 8 juin 2020 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 3 076 811,82 € en recettes sur l'opération n°0P0905319.

4°- **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 223,84 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P09O2754.

5°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n°0P07O4949.

N° CP-2024-3094 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne des lots de copropriété situés 44 rue Docteur Rollet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 380 000 €, à la Ville de Villeurbanne, des lots n° 1 à 11 et le lot n°15 de la copropriété cadastrée BO 204 et située 44 rue Docteur Rollet à Villeurbanne, biens cédés libres de tout occupation, en vue de permettre à la Ville de Villeurbanne de poursuivre son projet de traversières.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3°- **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4°- **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 380 000 €.

N° CP-2024-3095 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar, d'un immeuble situé 1 rue des Molières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 65 ans, au profit de l'ESH Sollar, de l'immeuble, libre de toute occupation, cadastré AI 233 pour une superficie de 1 203 m², situé 1 rue des Molières à Genay, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3°- **La recette** correspondante, soit 185 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

N° CP-2024-3096 - Lyon 1er - Plan de valorisation - Approbation de la modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) portant sur un volume situé au 27 à 31 rue Burdeau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - la modification à apporter à l'EDDV portant sur le volume 2 sise 27 à 31 rue Burdeau à Lyon 1er, dans le cadre de la cession de ce volume par la Ville de Lyon à la société Jazz sous les voûtes,

b) - la nouvelle clause occupation de l'EDDV rédigée comme ci-après :

"Toute activité dangereuse, insalubre ou de nature à troubler la jouissance et la sécurité générale des autres propriétaires ou occupants est interdite.

L'exercice des activités menées à l'intérieur de l'immeuble et ses conséquences ne devront pas causer de troubles anormaux de voisinage, ni générer de risques aux autres occupants tant du bâtiment concerné que des bâtiments voisins.

L'installation et l'exploitation des différents locaux ou commerces ainsi que les matériaux et équipements utilisés ne devront causer aucun bruit, fumée, mauvaise odeur, trépidation, ou autre qui pourraient incommoder les autres occupants de l'ensemble immobilier, ceci étant analysé comme une obligation de résultat.

Les livraisons des fournisseurs des commerces ou établissements ne devront, en aucune façon, causer une gêne sonore ou un encombrement à l'égard des autres occupants de l'immeuble ou des bâtiments voisins.

De façon générale, il ne devra rien être fait qui puisse compromettre l'harmonie et la solidité de l'immeuble, nuire à la sécurité des occupants de l'immeuble et des bâtiments voisins".

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente modification.

N° CP-2024-3097 - Quincieux - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 85 rue de Billy le Vieux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 11 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n°11 d'environ 55 m², sur la parcelle cadastrée ZN 349, située 85 rue de Billy le Vieux à Quincieux et appartenant aux consorts Assada.

2°- **Prononce** la levée de l'emplacement réservé n°11 sur la par celle cadastrée ZN 349.

N° CP-2024-3098 - Dardilly - Équipement public - Li eu-dit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit tènement - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'implantation d'une station multi-énergies sur les parcelles métropolitaines cadastrées AW 5, AW 29 p, AW 88 et AW 89 situées chemin du Tronchon et Le Tronchon nord à Dardilly,

b) - la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société GNVERT qui s'est substituée à la société Engie Solutions.

2°- **Autorise** :

a) - la société GNVERT à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet d'implantation d'une station multi-énergies portant sur les parcelles,

b) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** correspondante, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n°0P28O1580.

N° CP-2024-3099 - Villeurbanne - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 55 place Grandclément et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Villa Grandclément représentée par le syndic de copropriété Sagi-Ter - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 55 place Grandclément à Villeurbanne, parcelle cadastrée CN 108, dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclément,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASL Villa Grandclément représentée par le syndic de copropriété Sagi-Ter, relative à l'institution de cette servitude.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal -exercice 2024 - chapitre 011 - opération n°0P07O4949.

N° CP-2024-3100 - Villeurbanne - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 51-53 place Grandclément et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 51-53 place Grandclément représenté par la régie Foncia Saint-Louis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 51-53 place Grandclément à Villeurbanne, parcelle cadastrée CN 110, dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclément,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires représenté par la régie Foncia Saint-Louis.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal -exercice 2024 - chapitre 011 - opération n°0P07O4949.

N° CP-2024-3101 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Approbation des plans de financement - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Approuve** les plans de financement de la programmation DSIL 2024 dans le cadre du CPER 2021-2027.

2° - **Les recettes** d'investissement correspondantes seront imputées sur les opérations n°0P12O7277 et n°0P12O8901, en recettes, à la charge du budget principal.